

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 29 juillet 2021**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Verger, le jeudi 29 juillet 2021, à 20 heures, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 23 juillet 2021.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAU, M. Pascal POIRIER, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, M. Jonathan LEBOURDAIS et M. Joël PLANCHENAU.

Absents excusés : M. Roger GODIN (donne pouvoir à M. Pascal POIRIER), Mme Christine COMMERE (donne pouvoir à Mme Nathalie FORET-VETTIER) Mme Pascale MARAQUIN (donne pouvoir à Mme Christelle PLANCHENAU) et M. Lionel BEAUFORT (donne pouvoir à M. Gérard TRAVERS).

Absent : M. Benjamin GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Pascal POIRIER

Nbre de membres : 13
Présents : 8
Absent(es) excusé(es) : 4
Absent : 1
Pouvoir : 4
Quorum atteint : 7

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Secrétariat de Mairie : contrat à partir du 1<sup>er</sup> août 2021
- Demande de Fonds de concours Laval Agglo : cimetière et chemins
- Nouveaux textes/situation sanitaire
- Extension du salon de coiffure

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Panneau lumineux : organisation pour l'utilisation
- Journée du patrimoine : préparation
- Forum des associations du 04/09/2021

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Politique tarifaire : péri-extra-scolaire et restauration scolaire
- RAM : devenir du poste de l'animatrice
- Animation Enfance Jeunesse : point de situation
- Traitement du ménage des équipements communaux + planning des Agents périscolaires

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Compte rendu de la commission Travaux-Urbanisme du 6 juillet 2021
- Rapport commission sécurité pour les jeux extérieurs
- Travaux d'été : demandes des écoles et des associations
- Eclairage public : devis
- Ouverture du chantier Rue des Écoles (construction de 12 logements)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021**

Le Compte rendu est approuvé sans observation particulière :

**1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis
28/07/2021	Habitation	14 Rue Joseph Peigner	AK 046	527 m <sup>2</sup>	Renonciation

État néant

Devis acceptés :

- ✓ Contrat ENGIE : 1 014,30 € pour la maintenance chauffage et ventilation des bâtiments communaux ;
- ✓ Devis LAUNAY : 682,90 € pour changer et renforcer la lame d'usure du godet du tracteur ;
- ✓ Devis PROLIANS : 225,72 € pour des vêtements de travail ;
- ✓ Devis CBR : 420,00 € pour le contrôle des jeux extérieurs ;
- ✓ Devis ZOLPAN : 718,34 € pour des travaux de peinture aux vestiaires du foot.

**2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES****Secrétariat de Mairie : contrat à partir du 1<sup>er</sup> août 2021**

Le contrat de Denise CHAUDET termine le 31 juillet 2021. Une annonce a été faite sur « Emploi Territorial » du CDG 53. 2 offres écrites et 1 appel téléphonique sont parvenus à la Mairie. Seule la personne de l'appel téléphonique aurait pu correspondre au poste mais n'a pas donné suite. La commune recherchait un ou une secrétaire ayant déjà travaillé sur un poste similaire de secrétaire de Mairie.

Les élus ont fait le choix de reconduire le contrat de Denise CHAUDET pour 3 ans.

Un courrier sera envoyé aux 2 candidatures non retenues.

### Demande de Fonds de concours Laval Agglo : cimetière et chemins

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, une subvention de 20% du montant des travaux (cimetière et voirie du parking AGRIAL, Rue et Impasse des Primevères, City-Stade – Rue du Venage et l'intersection du chemin du Pont Patry et Maison Neuve) a été demandée dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité Pays de Loire – Relance Investissement Communal.

La commune peut également bénéficier d'environ 48 000,00 € de subvention « Fonds de Concours » par Laval Agglomération pour 2021/2023.

Pour l'opération référencée ci-dessus, une demande « Fonds de Concours » de 30% du montant des travaux auprès de Laval Agglomération peut être effectuée soit un total de 7 203,07 € (3 019,87 € pour le cimetière et 4 183,20 € pour la voirie).

Le Conseil Municipal **VALIDE** la demande de subvention pour la voirie soit un montant de 4 183,20 € dans le cadre du Fonds de concours Laval Agglo 2021/2023.

DCM 054/JUILLET/2021

Concernant le Fonds de concours « 2016/2019 », une subvention avait été accordée pour des travaux dans le cimetière. 4 communes ont obtenu un avis de prolongation de la subvention pour des travaux engagés. Une demande a été faite lors d'une commission de Laval Agglo pour reporter au 31 décembre 2021 les travaux non engagés au 1<sup>er</sup> semestre 2021. La commune va demander le report de la subvention attribuée en 2016/2019 concernant les travaux du cimetière.

En cas de demande accordée, la Place Jeanne d'Arc sera également réalisée cette année. Dans le cas contraire, une nouvelle demande de subvention sera formulée l'année prochaine.

Le remplacement de l'aire de jeu du complexe sportif est prévu au cours du second semestre 2021. La construction du carport sera reportée au début 2022.

### Nouveaux textes/situation sanitaire

☞ *Rappel du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 concernant les justificatifs à présenter :*

**Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

I. - Les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les établissements, lieux et évènements mentionnés aux II et III, présenter l'un des documents suivants :

1° Le résultat d'un test ou examen de dépistage mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 48 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

2° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 ;

3° Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2.

La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement est refusé.

*☞ Nouveau décret en vigueur :*

### **Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

II – Les documents mentionnés au I doivent être présentés pour l'accès aux établissements, lieux et évènements suivants, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes :

1° Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels qu'ils accueillent :

- ☞ a) Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;
- ☞ b) Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- ☞ c) Les établissements mentionnés au 10o de l'article 34 et au 6o de l'article 35, relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;
- ☞ d) Les salles de jeux et salles de danse, relevant du type P, ainsi que les établissements mentionnés au 1° de l'article 40 pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;
- ☞ e) Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;
- ☞ f) Les établissements de plein air, relevant du type PA ;
- ☞ g) Les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;
- ☞ h) Les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements mentionnés au V de l'article 47 ;
- ☞ i) Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- ☞ j) Les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S, à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;

2° Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

3° Les navires et bateaux mentionnés au II de l'article 7.

Le seuil de 50 personnes mentionné au premier alinéa du présent II est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du

lieu ou par l'organisateur de l'événement, en fonction des règles qui leur sont applicables et des limitations prévues par le présent décret.

20 juillet 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 21 **sur 94**

Le présent article s'applique aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.

III. – Les documents mentionnés au I doivent être présentés pour l'accès aux fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.

IV. – Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements dans les conditions prévues au présent article. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur

✦ Concernant le respect des normes sanitaires lors de la location de la Salle des Loisirs pour plus de 50 personnes, un avenant au contrat sera fait : la Mairie se décharge et la responsabilité de l'organisateur sera engagée.

### **Extension du salon de coiffure**

La coiffeuse a demandé une extension de son salon. A ce jour, l'architecte n'a pas finalisé son étude.

Il a été décidé de reporter ce projet à une date ultérieure.

### **Questions diverses**

#### **➤ École publique : devis**

Un devis de l'entreprise MEIGNAN pour la pose d'une fenêtre de toit à l'école publique est parvenu à la Mairie d'un montant de 3 336,96 € TTC.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise MEIGNAN d'un montant de 3 336.96 € TTC.

**DCM 055/JUILLET/2021**

#### **➤ Armoire fibre optique Rue des Primevères**

L'armoire fibre optique a constamment été vandalisée. La réparation est enfin prévue. Merci de la respecter et d'arrêter toutes détériorations supplémentaires afin d'éviter tout dysfonctionnement téléphonique mais aussi tous dangers corporels.

### 3 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

#### Panneau lumineux : organisation pour l'utilisation

Une formation concernant l'utilisation du panneau numérique aura lieu le 30 août 2021 : les informations sur le panneau seront diffusées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les associations peuvent contacter la mairie pour demander la diffusion d'informations par ce canal.

Dans l'attente, un mail peut être envoyé à LUMIPLAN pour mettre les informations sur le panneau.

#### Journée du Patrimoine : préparation

Le 9 juillet a eu lieu la réunion sur l'organisation des journées du patrimoine : programme des activités sur Montigné mis en commun avec L'Huisserie pour :

- ↳ transmission d'informations à la DRAC en juillet pour parution sur le site des journées du patrimoine,
- ↳ calendrier Open Agenda alimenté (fiches pour la commune de Montigné : une fiche par activité).
- ↳ et pour permettre également l'élaboration du flyer commun aux 2 communes.

Prochaine réunion sur les journées du patrimoine prévue le 30/08/2021 à 18 h 30.

Une commission plénière intermédiaire « journée du Patrimoine » est prévue le 26 août 2021 à 19 h 45 juste avant le Conseil Municipal. Celui-ci sera déplacé à 20 h 30.

#### Forum des associations du 04 septembre 2021

Les sections sportives et culturelles montignéennes ont été sollicitées pour participer au forum (au 8/07 : 11 sections ou associations/21 ont répondu présentes, 10 en attente de réponse définitive).

Un plan de circulation dans la salle Athena sera mis en place afin de respecter les gestes barrières.

Une activité théâtre d'improvisation sera présentée.

La municipalité met à disposition des tables et chaises aux associations pour qu'elles disposent, selon leurs convenances, leurs stands.

### 3 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS

#### Politique tarifaire : péri-extra-scolaire et restauration scolaire

Proposition de tarification pour les différents temps d'accueil des enfants  
– Rentrée scolaire 2021-2022-

Propositions soumises au vote :

- ✚ Maintien de la tarification 2020-2021 : (ex : impact budgétaire communal concernant la restauration scolaire environ + 1 500€) sachant que la restauration collective de Cossé-le-Vivien nous impose une augmentation de 2% des tarifs.

- ✚ Augmentation générale de l'ensemble des tarifs péri et extrascolaire de 2% à compter du 02 septembre 2021
- ✚ Maintien ou pas de la majoration de 25% pour non présence et absence de justification

**➤ Accueil périscolaire (matin/soir, mercredi) / restaurant scolaire / vacances (3/11 ans) : tarifs 2021-2022**

**RAPPEL : 2020/2021 :**

	Tranche 1 QF < à 900 €	Supplément 25% Tranche 1	Tranche 2 900€< QF < 1200 €	Supplément 25% Tranche 2	Tranche 3 QF >1200 €	Supplément 25% Tranche 3
<b>Repas :</b>						
PS (nés en 2017/2018)	3.90 €	0.97 €	4.05 €	1.01 €	4.30 €	1.07 €
MS au CM2	4.32 €	1.08 €	4.50 €	1.12 €	4.77 €	1.19 €
<b>Accueil matin/soir :</b>						
Matin -1h00	0.96 €	0.24 €	1.02 €	0.25 €	1.07 €	0.26 €
Matin +1h00	1.44 €	0.36 €	1.52 €	0.38 €	1.60 €	0.40 €
Soir -1h30	1.44 €	0.36 €	1.52 €	0.38 €	1.60 €	0.40 €
Soir + 1h30	1.93 €	0.48 €	2.03 €	0.50 €	2.13 €	0.53 €
<b>Accueil de Loisirs Mercredi/Petit es vacances + juillet :</b>						
- journée	8.43 €	2.10 €	8.89 €	2.22 €	9.25 €	2.31 €
- demi-journée	4.74 €	1.18 €	5.05 €	1.26 €	5.27 €	1.31 €

**2021/2022 (+2%) :**

	Tranche 1 QF < à 900 €	Majoration 25% Tranche 1	Tranche 2 900€< QF < 1200 €	Majoration 25% Tranche 2	Tranche 3 QF >1200 €	Majoration 25% Tranche 3
<b>Repas :</b>						
PS (nés en 2018/2019)	3.98 €	0.99 €	4.13 €	1.03 €	4.39 €	1.10 €
MS au CM2	4.41 €	1.10 €	4.59 €	1.15 €	4.86 €	1.21 €
<b>Accueil matin/soir :</b>						
Matin -1h00	0.98 €	0.25 €	1.04 €	0.26 €	1.09 €	0.27 €
Matin +1h00	1.47 €	0.37 €	1.55 €	0.39 €	1.63 €	0.41 €
Soir -1h30	1.47 €	0.37 €	1.55 €	0.39 €	1.63 €	0.41 €
Soir + 1h30	1.97 €	0.49 €	2.07 €	0.52 €	2.17 €	0.54 €
<b>Accueil de loisirs Mercredis + vacances :</b>						
Journée	8.60 €	2.15 €	9.07 €	2.27 €	9.43 €	2.36 €
Demi-journée	4.83 €	1.21 €	5.15 €	1.29 €	5.37 €	1.34 €
Supplément petite sortie (piscine, cinéma, ...)	+ 4,00 €	-	+ 4,00 €	-	+ 4,00 €	-
Supplément grande sortie (parc de loisirs, zoo, ...)	+ 8,00 €	-	+ 8,00 €	-	+ 8,00 €	-
Supplément intervenant	+ 4,00 €	-	+ 4,00 €	-	+ 4,00 €	-

Le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs pour 2021-2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**DCM 056/JUILLET/2021**

### ↳ Impact budgétaire sur les familles

#### ✓ Ex : Restauration scolaire :

Impact de l'augmentation pour les familles en « Tranche 1 » pour les primaires sur 36 semaines d'écoles (4 repas semaines) :

- Année scolaire 2020-2021 : 622,08 €
- Année scolaire 2021-2022 : 635,04 €
- 

Soit une augmentation de 0,09 €/ repas soit 12,96 € par an/enfant.

### ➤ Inscription tardive

Majoration de 25 % :

- pour toute inscription de moins de 48h,
- en cas d'absence injustifiée.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la majoration de 25 % pour toute inscription de moins de 48 heures ainsi qu'en cas d'absence injustifiée.

**DCM 057/JUILLET/2021**

### ➤ Service jeunesse (10/16 ans)

Une cotisation annuelle sera demandée aux familles dès la première inscription au tarif unique de 6,00 €.

Les activités (hors prestations extérieures) organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné seront « gratuites » (prises en compte par la cotisation).

Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment) engendrant un coût :

- ☞ Inférieur à 30,00 € par jeune : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Le tarif sera validé par arrêté du Maire.
- ☞ Supérieur à 30,00 € par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal. Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

Groupama (assureur de la Commune) sera contacté pour intégrer le Service Jeunesse dans les contrats d'assurances de la Commune.

### ➤ Rémunération des animateurs vacataires

Proposition d'augmenter d'1,00 € le salaire brut. Pour rappel l'année antérieure n'avait pas subi d'augmentation.

Par jour	Rappel 2021		2022
	Salaire brut forfaitaire journalier (congés payés inclus)	Nombre de jours maximum supplémentaires rémunérés au titre de la préparation	Salaire brut forfaitaire journalier (congés payés inclus)
Animateur BAFA	69,00 €	1 jour par semaine de vacances	70,00 €
Animateur stagiaire BAFA	62,00 €	1 jour par semaine de vacances	63,00 €
Animateur de + de 18 ans non diplômé	53,00 €	1 jour par semaine de vacances	54,00 €
Supplément accueil matin	12,00 €	/	13,00 €
Indemnité de nuit	15,00 €	/	16,00 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'augmentation de 1,00 € du salaire brut des animateurs vacataires pour l'année 2022.

**DCM 058/JUILLET/2021**

### ➤ **Rémunérations des agents en camp ou en voyage scolaire**

Il est également proposé d'augmenter la rémunération des agents tel que suit :

Nombre d'heures pour une journée	14h
Indemnité de nuit	20,00 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** le nombre d'heures de travail pour une journée à 14 h 00 et l'augmentation à 20,00 € du salaire brut pour les agents pour l'année 2022.

**DCM 059/JUILLET/2021**

### **RAM : devenir du poste de l'animatrice**

Jeanne GOUGEON a demandé à être titularisée. La Commune est unanime sur sa capacité de travail. La municipalité donne son accord pour la titularisation et prendra une délibération en fonction de la réponse des 2 autres communes. Une réflexion est en cours pour une compétence RAM à l'échelle de Laval Agglomération.

Une demande d'une nouvelle répartition du temps de travail équitable entre Ahuillé - Montigné et Nuillé a été émise (répartition de 8,35<sup>ème</sup> de temps de travail sur chaque commune soit 25,05<sup>ème</sup>/heures par semaine), cela représenterait une hausse annuelle de 773,34 €/an pour la commune. Sur ce schéma Ahuillé perd du temps d'animatrice.

Cette répartition :

- ☞ permettrait de travailler des projets intercommunaux ;
- ☞ permettrait d'informer sur le métier d'assistante maternelle et sur la relation avec la PMI ;
- ☞ dégagerait du temps pour la fonction d'observatoire pour mieux appréhender l'offre et la demande ;

Dans quelques années, 3 assistantes maternelles vont partir à la retraite et dans l'immédiat, il n'y a pas de remplaçante connue. De plus, une assistante maternelle quitte la commune

durant l'été. Il est envisagé de réexpliquer aux parents le but du RAM et les bienfaits pour les enfants. Avec le lotissement qui se construit, il va être difficile de satisfaire les demandes. Toutes les communes ont le même besoin d'assistantes maternelles. Une analyse prospective doit donc être réalisée.

#### **Animation Enfance Jeunesse : point de situation**

Reporté au prochain Conseil Municipal.

#### **Traitement du ménage des équipements communaux + planning des Agents périscolaires**

L'entreprise AMIDOU fera le ménage, dont les carreaux, de tous les bâtiments communaux y compris la Mairie à partir du 15 août 2021.

Il sera demandé à un agent technique de nettoyer au laveur haute pression le mur de l'école publique avant l'intervention de l'entreprise de nettoyage.

### **4 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE**

#### **Compte rendu de la commission Travaux-Urbanisme du 6 juillet 2021**

##### **➤ Salle des Loisirs**

La toiture de la salle des Loisirs est à refaire. Le projet serait de poser des panneaux photovoltaïques (qui sont désormais posés sur toiture couverte et plus sur la charpente) sur celle-ci et sur celle de l'école.

L'intérêt pour la commune serait de faire les 2 projets.

Un rapport concernant la rénovation de la salle des Loisirs et l'école (projet photovoltaïque) a été rendu par Albane GAUTIER, chargée de mission énergie – en alternance à Territoire Énergie Mayenne.

Après étude de la commission, les points suivants ont été retenus :

- Le fait de maintenir le projet photovoltaïque nous permet de porter un projet Développement Durable,
- d'avoir un investissement communal qui rapporte, peu c'est vrai mais à y regarder, il y a peu d'investissement communal qui présente cet avantage.
- Le fait de coupler la rénovation et l'installation se fera à coût moindre que deux travaux entrepris indépendamment.
- Enfin, l'autoconsommation pour l'école semble nécessaire pour la baisse des coûts de fonctionnement que cela engendre.

L'appel d'offre pour la Maitrise d'œuvre est ouvert. Le retour est prévu pour le 6 septembre 2021.

La décision du choix du projet est reportée au prochain Conseil Municipal avec une étude sur l'investissement global du projet détaillé.

### ➤ Travaux Chemins des Écoliers

Les travaux pour les eaux pluviales sont achevés, la mise en œuvre de l'enrobé sera réalisée après les vacances d'été. Il reste également à renforcer la jonction du collecteur avec le ruisseau de la parcelle privée, ainsi que le pavage sur la Rue des Écoles.

La mise en œuvre du caillebotis se fera cet été par les agents techniques communaux.

Actuellement, des barrières et un arrêté d'interdiction ferment le passage. Celles-ci vont être retirées afin de permettre aux riverains d'entrer dans leurs garages.

### ➤ Lotissement du Coudray 1

Pour finaliser la viabilisation de la parcelle Mayenne Habitat, l'entreprise SALMON a été retenue pour réaliser la tranchée pour le téléphone et la fibre (travaux en août).

### **Rapport de la commission sécurité pour les jeux extérieurs**

Le contrôle (entreprise CBR) du jeu près des terrains de foot est revenu **non-conforme**. Tous les jeux seront enlevés durant l'été. La structure du jeu sera récupérée (réfléchir avec les jeunes de l'argent de poche).

Le contrôle du jeu périscolaire installé au premier semestre 2021 est conforme et mis en service depuis le lundi 19 juillet 2021.

### **Travaux d'été : demandes des écoles et des associations**

#### ➤ ALSM

Une demande de grand nettoyage de la salle ATHÉNA a été formulée pour l'intérieur et l'extérieur.

#### ➤ École

Une demande de création d'une douche a été faite. La commission se rendra sur place pour évaluer les possibilités

### **Éclairage public : devis**

#### ➤ Éclairage public Rue des Primevères

Territoire Énergie Mayenne a fourni l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier REC-16-001-19.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b>	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
14 000,00 €	5 600,00 €	700,00 €	9 100,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et **CONTRIBUE** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b>Application du régime général :</b>			
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		9 800,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
<b>Application du régime dérogatoire :</b>			
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	<b>X</b>	9 800,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 060/JUILLET/2021

Un devis estimatif, réajustable en fonction des travaux réellement réalisés pendant la phase chantier, est parvenu pour l'éclairage public de la Rue des Primevères :

Total HT révisé	13 061,88 €
Montant TVA	2 612,38 €
<b>TOTAL TTC révisé</b>	<b>15 674,26 €</b>
<i>Frais de maîtrise d'œuvre (5%)</i>	<i>653,09 €</i>
Participation TE53 (40% du HT)	5 224,75 €
<b>Reste à charge commune (Total-Part TE53-MOE HT)</b>	<b>8 490,22 €</b>

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis estimatif présenté par Territoire Énergie Mayenne d'un montant de 13 061,88 € HT soit 15 674,26 € TTC ainsi que le reste à charge de la commune de 8 490,22 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

**DCM 061/JUILLET/2021**

#### ➤ **Impasse du Puits Magenta : devis**

Un candélabre a été accidenté. Territoire Énergie Mayenne (TE53) propose un devis d'un montant de 1 169,43 € TTC pour le remplacer.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de Territoire Énergie Mayenne d'un montant de 1 169,43 € TTC.

**DCM 062/JUILLET/2021**

### **Ouverture du chantier Rue des Écoles (construction de 12 logements)**

La construction des 12 logements par Mayenne Habitat sur l'ancienne propriété FOUQUET doit débuter le 02 septembre 2021. Une information sera distribuée aux riverains courant août 2021.

La circulation sera maintenue dans la Rue des Écoles avec un double sens et une interdiction de stationner à partir du haut de la rue de l'ancienne propriété FOUQUET jusqu'à la Rue de Narbonne pour permettre aux entreprises de se rendre sur le chantier.

### **Questions diverses**

#### ➤ **Élagages des chemins communaux**

L'élagage des chemins communaux est délégué à l'entreprise SALMON. Le secrétariat de la Mairie a reçu plusieurs relances de particuliers concernant leurs chemins non fauchés. L'entreprise a pris du retard dû aux conditions météorologiques et à un employé accidenté.

## **5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Rentrée septembre 2021**

Un petit déjeuner de rentrée avec le personnel comme en 2020 a été évoqué. Il sera réalisé tous les 2 ans du fait que cette année la Commune de Montigné organise le centre de Loisirs de la dernière semaine d'août à la veille de la rentrée scolaire. Aussi, une partie du personnel ne sera pas disponible.

**Commissions**

- Urbanisme-Voirie-Travaux : Vendredi 13 août 2021 à 14 h 00 ;
- Vie associative-Communication : Plénière « Journée du Patrimoine » : Jeudi 26 août 2021 à 19 h 45.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Elle aura lieu le Jeudi 26 août 2021 **à 20 H 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Visé par le secrétaire,  
de séance,

Le Maire,